

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

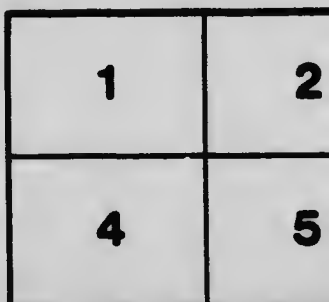
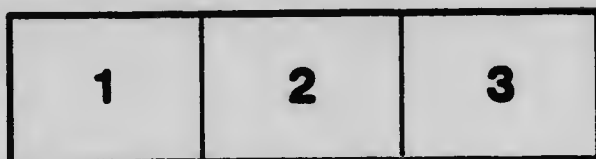
Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

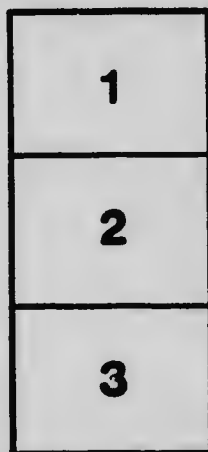
Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par le dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

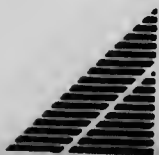
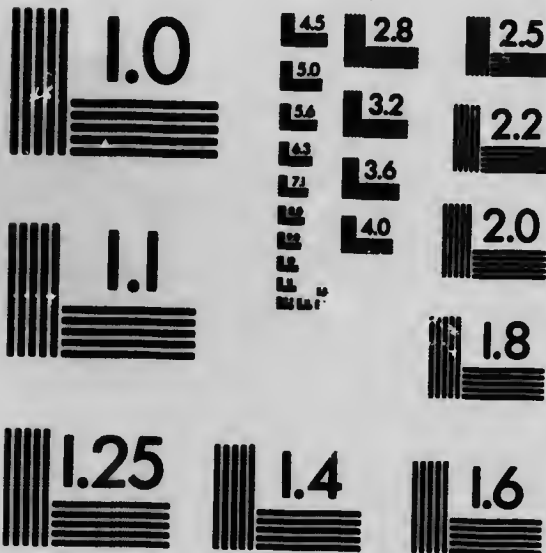
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

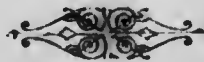
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

LA CAISSE POPULAIRE DE LEVIS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE RÉGIE PAR LA

Loi des Syndicats de Québec 1908.

**EXPOSE SOMMAIRE DES PRINCIPALES
PRESCRIPTIONS STATUTAIRES**



**J.-A. K.-LAFLAMME,
IMPRIMEUR
82, Côte de la Montagne. Québec.**

EXPOSE SOMMAIRE DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS STATUTAIRES.

" Les rois mes prédécesseurs tenaient à dés-honneur de savoir combien valait un écu ; et moi je voudrais savoir ce que vaut un liard. "

Paroles de Henri IV roi de France.

Il avait mille fois raison, ce sont les liards (c'est-à-dire, les sous) qui font aller le monde. Il en est de merveilleux, féconds ; il en est qui opèrent des miracles que ne font pas les louis d'or.

VICTOR CHERBULIEZ.

La mutualité est en état de succès à tout, et quand elle sera bien comprise par le peuple humain, elle résoudra tous les problèmes.

LEON LAFRANCE.

Ancien premier ministre de France.

" Le Retour à la Terre. "

La Prévoyance est la Providence du pauvre. Elle l'invite à mettre de côté pendant les bons jours, les jours de santé et de plein travail, une petite réserve en vue des mauvais jours et de la vieillesse.

Fondée le 6 décembre 1900 la société, qui a pris le nom de "*La Caisse Populaire de Lévis,*" et qui est maintenant régie par la "*Loi des syndicats de Québec, 1906,*" a pour but :—

1° De protéger ses membres contre les revers de fortune, les résultats du chômage, de la maladie et de l'indigence, en leur enseignant les bienfaits d'une sage prévoyance fortifiée par la coopération,

et par la pratique constante de l'épargne la plus petite, celle du sou.

2° De leur venir en aide par l'usage prudent du crédit.

3° D'assurer la pratique des vertus chrétiennes et sociales qui distinguent le bon citoyen, le travailleur honnête et laborieux, en exigeant avant tout des sociétaires-emprunteurs de sérieuses garanties morales, et d'augmenter ainsi la confiance mutuelle entre ses membres par des rapports économiques basés sur des sûretés d'un ordre aussi élevé.

4° De combattre l'usure au moyen de la coopération en offrant à tous ceux de ses membres qui le méritent par leur amour du travail, leur habileté, leur honnêteté et leur bonne conduite, le crédit dont ils ont besoin.

5° De féconder l'esprit d'initiative et le travail local par l'emploi prudent de l'épargne dans la circonscription même de la société, augmentant ainsi les bienfaits de cette épargne par son activité appliquée au progrès et au développement des ressources du milieu qui l'a produite.

6° De procurer graduellement à ses membres par des efforts persévérants, ayant pour objet l'épargne et, comme conséquence, une juste mesure de crédit, l'indépendance économique qui fait naître et grandir le sentiment de la dignité person-

nelle, et convainc de la nécessité de compter avant tout sur soi-même pour améliorer sa situation et s'élever dans l'ordre social.

Tous ceux qui réunissent les conditions de moralité prévues sont invités à en faire partie, et pour faciliter à chacun l'entrée de la société, le capital se compose de minimas parts de cinq piastres (\$5 00) seulement. On peut payer une part dans un seul versement, et elle partage, proportionnellement au temps écoulé, dans les bénéfices réalisés dans l'année sociale en cours ; mais personne n'est obligé de verser plus de dix sous par semaine par part. De plus, pour mieux atteindre son but, qui est de faire prendre à ses memores l'habitude de petite épargne—celle du sou, la Société préfère ces modestes versements. Au besoin elle accueille avec plaisir des mises de cinq cents seulement. Ces minimas versements, souvent répétés, ont l'immense avantage de mettre le sociétaire en contact constant avec le fonctionnement de la Caisse, de lui faire prendre peu à peu des habitudes économes en lui rappelant sans cesse la nécessité d'exercer une grande vigilance sur l'emploi des fruits de son travail, plus particulièrement du sou.

Chaque part est accrue d'une taxe d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil d'administration. Le produit de cette taxe est versé au fonds de réserve destiné à assurer la parfaite solidité de

l'association et offrir ainsi une sérieuse garantie.

Le patrimoine social, c'est-à-dire l'actif propre de la Caisse, est composé actuellement de trois fonds,—mais d'autres peuvent être créés à l'avenir. Ces fonds sont alimentés par un prélèvement sur les profits nets réalisés chaque année. Ce patrimoine sert à pourvoir aux risques des opérations de la société et à garantir une sécurité de premier ordre à ses membres.

La Caisse étant surtout une grande famille économique, nul ne peut faire des opérations avec elle s'il n'en fait pas partie.

Un sociétaire ne peut emprunter s'il n'est pas en règle avec la société, ou s'il a mis ses garants en cause, ou s'il ne jouit pas d'une réputation de bon payeur.

Tout sociétaire peut en tout temps se retirer de la Société pourvu qu'il ne lui doive rien à titre d'emprunteur, et qu'il ne soit pas caution ou endosseur d'aucun prêt ou effet. Tout ce qu'il a versé sur ses parts et l'avoir qu'il a avancé ou prêté à la Société lui sont remis, mais il ne peut réclamer aucune proportion du patrimoine social. Il n'a pas droit, non plus, à aucun partage des bénéfices de l'année alors en cours en raison du temps écoulé jusqu'au retrait de ses parts acquittées ou de ses versements. Cette prescription cependant ne s'applique pas aux fonds qu'il a confiés ou avancés à

un titre quelconque à la société : ces fonds lui sont remis intégralement avec l'intérêt dû pour le temps écoulé.

Toutes les demandes d'admission ou de ré-admission dans la Société, toutes les demandes de transfert de parts doivent être faites au gérant, et sont sujettes à l'approbation ou au refus du Conseil d'administration.

Un sociétaire ne peut souscrire ou posséder un nombre de parts supérieur à celui fixé par l'Assemblée générale.

La responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant des parts qu'il a souscrites.

Comme la Caisse est, entre autres, un moyen de formation économique, une véritable école de prévoyance faisant appel à toutes les bonnes volontés, à toutes les énergies, tous sont admis à participer à ses bienfaits. Hommes, femmes et enfants peuvent en devenir membres, suivant les dispositions des statuts.

La société, s'attachant pardessus tout à faire comprendre les immenses bienfaits de la petite épargne, pratiquée avec persévérance, reçoit de ses membres des mises même de cinq sous.

Chaque sociétaire n'a droit qu'à un seul vote quelque soit le nombre de ses parts.

Tous les officiers sont choisis chaque année par l'Assemblée générale des sociétaires, ils

doivent rendre un compte complet de toutes les opérations et de toutes les affaires de la Société. L'Assemblée générale approuve ou censure, suivant qu'elle le juge convenable, la gestion de ces officiers sur lesquels elle exerce un contrôle souverain.

Des réunions plénières de tous les sociétaires peuvent être tenues aussi souvent qu'on le croit nécessaire, suivant les dispositions prescrites dans les statuts.

Des contrôleurs appelés " commissaires de surveillance," sont nommés par les sociétaires eux-mêmes; ils ont revêtus des pouvoirs les plus étendus pour surveiller les actes des officiers, scruter chacune de leurs décisions, faire connaître ou empêcher, si possible, toute violation des statuts ou des mesures édictées par l'Assemblée générale. Ces commissaires sont tenus de faire rapport tous les ans aux sociétaires, et chaque fois qu'il y a urgence, ils peuvent convoquer l'Assemblée générale et lui rendre compte de ce qui s'est passé, en l'appelant à décider elle-même la ou les questions soumises.

Ces dispositions sont prises en vue d'assurer aux sociétaires une surveillance et un contrôle constant sur toutes les affaires sociales.





